



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 5 DECEMBRE 2022 à 20h00**  
**en Salle des Mariages**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

**Etaient présents** : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON - Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Martial DARMANCIER - Violaine DURAND – Claude GAY – Yves LAFOY - Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN - Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Corinne VAUDAINE.

**Absents excusés** : M. Virginie COROMPT donne pouvoir à M. Richard BONNEFOUX  
 M. Sylvie THETIER donne pouvoir à M. Corinne VAUDAINE  
 M Gilles THOLLET donne pouvoir à M Olivier PASCUAL  
 M Christelle PARPETTE donne pouvoir à M Muriel BONNEFOND  
 M Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à M Christian BASTIN

**Quorum** : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Restructuration et extension du groupe scolaire : marché public de maîtrise d'œuvre et recours à un jury de concours
- Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles pour la période 2022-2025
- Groupement de commandes avec Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale
- Aide économique au commerce « L'instant du pêcher »
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
- Rémunération des agents recenseurs

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Délibération pour acter le prélèvement automatique comme mode de paiement
- Création d'une régie de recettes pour encaisser les ventes des billets de spectacles
- Questions diverses

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Martial DARMANCIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022.

### APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

*Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »*

*Remarque de Karinne DAVID : CME (Conseil Municipal des Enfants) : les remerciements pour l'aide apportée lors du jardinage sont adressés à Christelle PARPETTE, à la place de Christian BASTIN.*

*Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »*

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Cadastrier une portion de terrain dans le cadre du projet d'agrandissement de la caserne des pompiers, afin de délimiter la portion de terrain actuellement en domaine public amenée à faire l'objet d'une procédure de déclassement : 828 € TTC – Cabinet ARPENTEURS – 38200 VIENNE.

*Richard BONNEFOUX : « Ce plan sera également utile pour le permis de construire en cours de constitution ».*

- Achat de deux élagueuses pour les services techniques : 1 222.20 € TTC – Ets FATTON SAS – 69420 AMPUIS.
- Achat d'un poste informatique complet pour la comptabilité : 1 843.20 € HT – IGRA – 69670 VAUGNERAY.
- Réfection de l'aménagement paysager à l'entrée Nord du village : 21 585.60 € TTC, et réfection du massif le long de la RD386 en face de la fresque : 3 417.60 € TTC – Entreprise ACS PAYSAGES – 38121 REVENTIN VAUGRIS.  
*Olivier PASCUAL : « Plusieurs réunions ont eu lieu avec ACS Paysages pour mettre au point le projet : les pieds de vignes seront enlevés, ainsi que les buis et le pressoir. Le talus devant la murette sera abaissé, des lettres métalliques AMPUIS seront posées. Les arbres seront taillés, d'autres seront plantés, ainsi qu'un parterre de fleurs saisonnières. L'aménagement le long de la RD 386 devra tenir compte de la problématique de visibilité liée au débouché du chemin de la Féloidière sur la RD. Une réflexion à venir sur l'éclairage pour mettre en valeur ce site. »*
- Reprise des enrobés chemin de l'Autrichien, le long de la voie SNCF : 35 874 € TTC – Entreprise BUFFIN TP – 69420 AMPUIS.  
*Richard BONNEFOUX : « Ce chantier a été reporté pour permettre à l'entreprise Cholton d'accéder à son dépôt de matériel, nécessaire aux travaux de la route de Rozier, sans endommager la nouvelle voirie. La commune bénéficie d'une subvention de 9 500 € au titre des amendes de police pour cette réfection de voirie. »*
- Remplacement de fenêtres dans un logement en location dans l'ancienne école de Verenay : 1 368 € TTC – ALS MENUISERIE – 69420 AMPUIS.
- Réfection de la fibre optique dans le local de la Guinguette suite à dégâts des rongeurs, et pose d'un coffret hermétique : 2 098.63 € TTC – Entreprise AM SECURITE – 69420 AMPUIS
- Nouveau standard téléphonique pour la mairie – Solution 3CX : 4 323.60 € TTC, avec abonnement mensuel de 282 € TTC (engagement 36 mois) – Entreprise MY TELECOM – 69007 LYON
- Contrat pour la gestion des rongeurs année 2023, dans les bâtiments communaux et dans les égouts – deux campagnes dans l'année : 1 363 € TTC – DQE ENVIRONNEMENT  
*Richard BONNEFOUX : « Si des personnes constatent la présence de rongeurs, bien le signaler en mairie. »*
- Remplacement d'une pompe chaufferie mairie : 919.03 € TTC – Entreprise SANISAV – 07100 ANNONAY
- Plantation mécanisée de bulbes sur environ 200 m<sup>2</sup> à l'entrée Nord de la commune : 6 746.40 € TTC – Entreprise SYNERGIE SPORTS – 42410 PELUSSIN
- Pose de 2 columbariums de 12 cases chacun au cimetière : 20 671.99 € TTC – PFG SERVICES FUNERAIRES – 38200 VIENNE  
*Christian BASTIN : « Les délais de livraison et d'installation étant longs, il a fallu anticiper la commande qui sera réglée sur le BP 2023. Les columbariums ne devraient pas être posés avant juillet 2023. »*

- Achat divers panneaux de signalétique et de signalisation : 2 239.75 € TTC – SIGNAUX GIROD – 71850 CHARNAY LES MACON

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».*

## ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

### SYNTHÈSE

#### **Composition de la CAO**

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour les communes de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal. Le maire est le Président de la CAO.

Les membres de la CAO sont élus par délibération du conseil municipal. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sur la même liste que les titulaires.

#### **Rôle de la CAO**

##### **. En procédure adaptée**

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

##### **. En procédure formalisée**

Les marchés publics concernés par les commissions d'appel d'offres sont ceux passés selon une procédure formalisée (art. L 1414-2 du CGCT). La CAO est compétente pour l'attribution de marchés publics tels que les marchés de maîtrise d'œuvre passés après concours ou encore les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques. La CAO n'est obligatoire que si le marché dépasse les seuils de procédure formalisée et est passé selon une procédure formalisée.

Tout projet d'avenant à un marché public formalisé entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

Une liste de titulaires et de suppléants sera proposée.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS**

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO (Commission d'Appel d'Offres) comporte, en plus du **Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que les membres de la CAO sont élus pour la durée du mandat.

Une seule liste a été déposée ; elle est composée des membres suivants :

- MM Christian BASTIN (adjoint aux travaux et aux finances), Karinne DAVID (adjointe à l'urbanisme), Olivier PASCUAL (adjoint aux affaires environnementales), membres titulaires
- MM Mireille BARRET-BANETTE, Virginie COROMPT, Claude GAY, membres suppléants

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

-----  
Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Nombre de voix obtenues par la liste : 23

Sont élus à la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian BASTIN	Mireille BARRET-BANETTE
Karinne DAVID	Virginie COROMPT
Olivier PASCUAL	Claude GAY

## RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RECOURS A UN JURY DE CONCOURS

### SYNTHESE

Suite à l'étude de programmation réalisée par le cabinet VOXOA, un programme de travaux pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire a été arrêté en comité de pilotage le 13 octobre 2022.

La surface actuelle du groupe scolaire : 2 550 m<sup>2</sup>, passera à 2 801 m<sup>2</sup>.

Le déroulé des opérations est prévu en 15 phases, correspondant à 3 ans de travaux. La durée des consultations et études préalables est estimée à 18 mois.

Le coût des travaux est estimé à 6.7 millions d'euros HT, auquel il faut rajouter du mobilier, des études et maîtrise d'œuvre, des provisions pour aléas et des actualisations de prix, portant le projet à 10,23 millions d'euros HT.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet. Un jury de concours sera composé pour ce projet.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Etant donnée l'ampleur et la durée de l'opération, les membres du Conseil Municipal seront régulièrement informés des avancées du projet.*

*Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

## DELIBERATION

Le Maire expose que suite à l'étude de programmation réalisée par le cabinet VOXOA, un programme de travaux pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire a été arrêté en comité de pilotage le 13 octobre 2022 :



La surface actuelle du groupe scolaire : 2 550 m<sup>2</sup>, passera à 2 801 m<sup>2</sup>.

Le déroulé des opérations est prévu en 15 phases, correspondant à 3 ans de travaux. La durée des consultations et études préalables est estimée à 18 mois.

Le bâtiment sera construit selon la norme RE 2020. Il devra être très performant en matière de gestion de l'énergie, en matière d'environnement, de confort thermique, de gestion de l'eau.

Le coût des travaux est estimé à 6.7 millions d'euros HT, auquel il faut rajouter du mobilier, des études et maîtrise d'œuvre, des provisions pour aléas et des actualisations de prix, portant le projet à 10,23 millions d'euros HT.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet. Cette équipe sera recrutée selon la procédure du concours restreint sur une mission complète, comme définie par l'article L2431-1 et suivants, R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Après un appel public de candidatures, trois candidats seront admis à participer au concours ; ils seront indemnisés chacun d'un montant de 30 000 € TTC. Le montant pourra être réduit si la qualité des projets est jugée insuffisante. L'indemnité versée au lauréat du concours constituera une avance sur ses honoraires.

Un jury de concours sera constitué pour ce projet, avec voix délibérative. Il sera composé des membres de la CAO, d'un tiers de maîtres d'œuvres, et de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

-----  
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2431-1 et suivants, R2162-15 à R2162-26,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la faisabilité et le programme de cette opération tel que présenté ci-avant, ainsi que l'enveloppe financière,

→ **EST INFORMÉ** du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,

→ **APPROUVE** la composition du jury telle que proposée,

→ **APPROUVE** le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,

→ **FIXE** le montant de la prime à 30 000 € TTC (25 000 € HT) par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

→ **AUTORISE** la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury

→ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

<b>APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES POUR LA PERIODE 2022-2025</b>
---

### DELIBERATION

Exposé de Madame Karinne DAVID :

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2021. Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales et au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à mettre en œuvre de façon coordonnée et avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles. Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin,
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante par une mobilisation des cofinancements,

- D'améliorer l'existant et / ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,
- D'assoir les financements existants dans le cadre du CEJ.

Un diagnostic partagé a permis une déclinaison d'axes prioritaires et un plan d'action pour la période 2022-2025.

La CTG 2022-2025 déclinera :

*Pour la petite enfance qui relève de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, 2 axes prioritaires*

- renforcer l'offre de garde sur les bassins de vies de l'agglomération en tension en veillant à l'équilibre entre accueil individuel et collectif et structures publiques et privées
- Renforcer l'information sur les modes de garde et le volet de l'accompagnement à la parentalité à destination des familles

*Pour l'enfance et la jeunesse qui relèvent de la compétence des communes, les axes prioritaires sont déclinés par bassin de vie soit :*

**Secteur de Vienne**

- Axe prioritaire 1 : Maintenir le niveau d'offre d'activités socioculturelles et de loisirs enfance actuel et les modalités de coordination en lien avec le Projet éducatif de la commune de Vienne
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accompagnement, l'insertion des jeunes et travailler la mobilité inter quartiers

**Secteur de Chasse-sur-Rhône**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'accès aux activités et sorties culturelles et de loisirs à destination des enfants en pensant la place des familles
- Axe prioritaire 2 : Poursuivre l'accompagnement des jeunes sur l'orientation, l'insertion, l'engagement citoyen et associatif et la mobilité pour faciliter leur autonomie

**Secteur de Pont-Évêque**

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'activités culturelles et de loisirs et favoriser l'accès à toutes les familles
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre de loisirs, l'accompagnement scolaire, l'orientation, la prévention des jeunes en mettant l'accent sur la mobilité

**Bassin de vie de la rive droite**

- Axe prioritaire 1 : Accroître l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles
- Axe prioritaire 2 : Mieux accompagner les jeunes pour accéder aux dispositifs d'insertion /prévention et aux activités solidaires, culturelles, sportives, associatives en mettant l'accent sur la mobilité

**Bassin de vie d'Estrablin**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et diversifier le contenu des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics
- Axe prioritaire 2 : Renforcer l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, insertion et prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes

**Bassin de vie de la Sévenne**

- Axe prioritaire 1 : Diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et envisager un développement de la capacité d'accueil pour anticiper les besoins à venir
- Axe prioritaire 2 : Favoriser l'expression des besoins des jeunes pour leur proposer une offre adaptée



### **Bassin de vie du Saluant**

- Axe prioritaire 1 : Renforcer l'offre d'accueil de loisirs enfance et d'accompagnement à la parentalité pour répondre aux demandes des familles
- Axe prioritaire 2 : Développer l'offre d'insertion et d'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information à destination des jeunes en matière d'accueil de loisirs, le tout en lien avec les difficultés de mobilité

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2022 relative à l'élaboration d'une convention territoriale globale ;

Vu le comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2022-2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les convention financières 2022/2025 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...), permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS**

*Karinne DAVID : « La CTC (Convention Territoriale Globale) remplace les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). Cette CTG permet aux collectivités de percevoir les subventions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).*

*Les familles de jeunes enfants verront l'information sur les modes de garde renforcés, elles seront mieux accompagnées dans leurs démarches, des structures nouvelles seront créées.*

*L'offre d'accueil de loisirs à destination des plus grands sera développée, et les jeunes seront mieux accompagnés dans leurs actions. »*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION  
POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE**

### DELIBERATION

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché **de travaux de signalisation horizontale** en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec maximum.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

-----

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Ampuis d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de travaux de signalisation horizontale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour des travaux de signalisation horizontale.

**AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Christian BASTIN : « Cette convention concerne les travaux de marquage au sol. On pourra s'en servir pour comparer les prix avec le fournisseur habituel. »*

*Richard BONNEFOUX : « Il est demandé aux conseillers municipaux de bien signaler au RST de la commune, Jacques MAYOUX, les lieux où le traçage s'est effacé.*

*Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

## AIDE ECONOMIQUE AU COMMERCE : « L'INSTANT DU PÊCHER »

### SYNTHÈSE

L'Agence Economique de Vienne Condrieu Agglomération propose de subventionner, dans le cadre des aides directes aux commerçants, le projet de Mr Defeyer, qui souhaite moderniser le point de vente et la vitrine de sa boulangerie pâtisserie « L'instant du pêcheur », pour gagner en visibilité et compléter sa clientèle.

Les travaux de ce commerce, situé 20 boulevard des allées à Ampuis, consistent en la rénovation de la vitrine (façade, enseigne), et en l'investissement en vitrine réfrigérée et en éclairage. Le montant total du projet s'élève à 16 042.75 € HT. L'aide proposée par la commune s'élève à 1 524.41 € (1 524.41 € d'aide de VCA et 3 208.55 € d'aide de la Région AURA).

### REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Ces travaux de rénovation des commerces participent à l'embellissement du village.*

*En ce qui concerne ces soutiens au commerce de proximité, est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

### DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 1 524.41 € au commerce « L'instant du pêcheur » – Mr DEFeyer – 20 boulevard des allées, pour moderniser le point de vente et la vitrine de sa boulangerie pâtisserie, afin de gagner en visibilité et compléter sa clientèle. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 1 524.41 € à la boulangerie pâtisserie « L'instant du pêcheur » – Mr DEFeyer dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2022.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

## SYNTHÈSE

Monsieur Christian JAMET a été recruté en qualité d'adjoint technique territorial contractuel le 1<sup>er</sup> avril 2022. Il donne entière satisfaction, c'est pourquoi il est envisagé de le mettre en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet n'existant pas au tableau des emplois, il est proposé de le créer, afin que le Maire puisse nommer Mr JAMET sur ce poste.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

/

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

## DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

### **L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent ouvert au grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Eu égard aux besoins du service Technique, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique polyvalent pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent permanent, ouvert au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

## REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

## SYNTHÈSE

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 à Ampuis. Les administrés seront largement incités à répondre aux questionnaires de l'INSEE par Internet. Pour effectuer les opérations de recensement, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs, qui sont : Janine CHAMEON, Chloé GLASSON, Sébastien CHABOUD, Audrey DAVID, la 5<sup>ème</sup> personne ayant trouvé du travail, elle s'est désistée. Un recrutement est en cours.

La coordinatrice des opérations de recensement est Maryse FAURE.

La rémunération proposée est la suivante :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Formulaire « bulletin individuel » rempli                       | 2 €/formulaire    |
| - Formulaire « feuille de logement » rempli                       | 1,50 €/formulaire |
| - Formulaire « immeuble collectif » rempli                        | 1,50 €/formulaire |
| - Forfait pour 2 demi-journées de formation                       | 90 €              |
| - Forfait frais de déplacement                                    |                   |
| ➤ 15 € pour les trois secteurs du Bourg,                          |                   |
| ➤ 20 € pour le secteur de Verenay,                                |                   |
| ➤ 60 € pour le secteur des hameaux sur les hauteurs de la Commune |                   |

L'INSEE versera à la commune une indemnité qui couvrira en grande partie les rémunérations octroyées aux 5 agents recenseurs.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Le recensement général de la population a lieu tous les 5 ans.*

*Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

## DELIBERATION

Le Maire expose que les opérations du recensement de la population auront lieu à Ampuis du 19 janvier au 18 février 2023 ; leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

C'est pourquoi, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs, selon les modalités suivantes :

- Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, à raison d'un agent par secteur communal
- Rémunération selon les modalités suivantes :
 

○ Formulaire « bulletin individuel » rempli	2 €/formulaire
○ Formulaire « feuille de logement » rempli	1,50 €/formulaire
○ Formulaire « immeuble collectif » rempli	1,50 €/formulaire
○ Forfait pour 2 demi-journées de formation	90 €
○ Forfait frais de déplacement	
➤ 15 € pour les trois secteurs du Bourg,	
➤ 20 € pour le secteur de Verenay,	
➤ 60 € pour le secteur des hameaux sur les hauteurs de la Commune,	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire, ci-avant exposées,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, chapitre 012, compte 64138,

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS**

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

**DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissements sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations dans la période entre la clôture de l'exercice 2022 et le vote du budget primitif, prévu fin mars 2023.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation précise le montant des crédits.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses suivantes :

- Budget Principal Commune M14 : les crédits ouverts au BP 2022 affectés aux immobilisations (dépenses d'équipement), se sont élevées à 4 602 012 €, ce qui permettrait d'engager 1 150 503 €.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- o Budget Principal Commune, dépense d'équipements → 1 150 503 €.

**AUTORISE** Mr le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DELIBERATION POUR ACTER LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE COMME MODE DE PAIEMENT**

**SYNTHÈSE**

Afin de moderniser les modes de paiements proposés aux usagers du service de restauration scolaire, il est envisagé de rajouter le prélèvement automatique comme possibilité de paiement des repas de cantine.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Maryline BILLON : « Le prélèvement automatique est proposé suite à une forte demande des familles qui utilisent le service de restauration scolaire. »*

*Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »*

## DELIBERATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des **factures des repas de la restauration scolaire**. Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie selon trois modes de perception :

- par chèque bancaire, postaux ou assimilés,
- en numéraires,
- par paiement en ligne, via le portail famille (BL Enfance).

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir aux familles une nouvelle modalité de paiement en les invitant, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement de remplir un formulaire de demande d'autorisation de prélèvement automatique. Il est précisé que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission bancaire.

-----  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place de ce dispositif de paiement par prélèvement automatique des factures des repas de la restauration scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

<b>CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSER LES VENTES DE BILLETS DE SPECTACLES</b>
--

## SYNTHÈSE

La commune souhaite organiser régulièrement des spectacles de type cabaret, humour, théâtre, musique...

Des droits d'entrée (billetterie) seront mis en place pour chaque événement. Afin de faciliter l'encaissement de ces recettes de ventes de billetterie dans la comptabilité communale, il est proposé la création d'une régie de recettes destinée à encaisser les produits des ventes de spectacles.

Le Conseil Municipal, par délibération du 3 mars 2022 – alinéa 7°, a donné délégation au Maire de « Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau, cette régie sera créée par arrêté du Maire, après avis conforme du Trésorier de Vienne.

## REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

*Richard BONNEFOUX : « Un grand merci à la commission des festivités pour l'organisation de tous les spectacles sur la commune. Le régisseur titulaire sera Chloé GLASSON, avec Magali FAHY en suppléante.*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Question de Christian ORVOËN, Conseiller Municipal**

- Dans le cadre du PCS, notamment par rapport au risque nucléaire généré par la Centrale de St Alban/St Maurice, est-ce qu'une sirène est présente sur le site de la caserne des sapeurs-pompiers ?  
La réponse est positive.

### **Question de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

- Schéma Directeur du Numérique dans les écoles publiques du territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Ce Schéma Directeur du Numérique constitue une feuille de route pour les années à venir, portant sur les équipements numériques innovants au sein des écoles. Il a été construit en partenariat avec les acteurs de l'Education Nationale.

Engagée dans la promotion du numérique au service des apprentissages, Vienne Condrieu Agglomération a bénéficié de l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cette démarche vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Dans le cadre de cet appel à projets, VCA a pu bénéficier d'une subvention de 261 000 €. Cette subvention permettra de poursuivre la dynamique à l'œuvre depuis plusieurs années au sein des classes élémentaires de l'Agglo :

- Installation de VPI (Vidéo Projecteurs Interactifs) dans toutes les classes élémentaires d'ici la fin de l'année 2022.  
D'autre part, une expérimentation sera menée au sein des écoles maternelles volontaires pour l'installation d'ENI (Ecrans Numériques Interactifs). Ce sont des écrans mobiles qui s'apparentent à de grandes tablettes. Le directeur de l'école maternelle d'Ampuis s'est porté candidat à cette expérimentation.
- Equipements mobiles pour les écoles, constitués de tablettes mutualisables entre chaque classe d'un établissement. Des écoles pilotes sur le territoire en seront dotées.
- Service mutualisé de prêt de matériel dans le cadre de projets innovants : valises pour une découverte ludo-éducative de la robotique, tablettes supplémentaires, dispositif de webradio, kit de film d'animation.
- Mise en œuvre du projet ENT (Espace Numérique de Travail) : commun et unique à l'échelle du territoire, permettant une communication entre les familles et les enseignants. Cette plateforme sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2023. La solution ONE a été retenue.



- Accompagnement et formations des enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques. Une communication à destination des utilisateurs, des élus et des enseignants sera assurée sur le territoire, sur l'avancement et sur les objectifs de ce Schéma Directeur du Numérique dans les écoles.

### Questions de Maryline BILLON, Adjointe au Maire

- Remerciements aux membres du CCAS pour l'organisation de la sortie à ValRhône : les participants ont été ravis.
- Colis de Noël : ils seront livrés le 7 décembre en Mairie, pour être distribués avant Noël.
- Festival de l'humour : soirée Cabaret le 3 mars 2023 à Ampuis.
- Repas de Printemps du CCAS : 18 mars 2023.

### Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

- Agenda
  - 08/12/2022 : Fête des Lumières organisée par les commerçants avec spectacle pour les enfants offert par la Mairie,
  - 16/12/2022 : Réception de fin d'année pour le personnel communal et les Elus,
  - 06/01/2023 : Vœux de la Municipalité à la population, à la salle des fêtes à 19h00
  - 12/01/2023 : Vœux de la Mairie à la Maison de Retraite
  - 14/01/2023 : Inauguration des tribunes de la salle polyvalente
  - 19/01/2023 : Vœux de la Mairie au foyer du Reynard
  - Du 20 au 23/01/2023 : Marché aux Vins
  - 24/01/2023 : Vœux de Vienne Condrieu Agglomération aux Elus du territoire.
- Salles communales : les salles communales sont très sollicitées par les associations, posant parfois des difficultés pour satisfaire l'ensemble des demandeurs.
- Travaux en cours sur les voiries
  - Route du Lacat,
  - Rue de la Brocarde (fin prévue en janvier 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Richard BONNEFOUX



Le Secrétaire de séance

Martial DARMANCIER

